



Robert Jean de Vogüé.



Maurice Doyard.



Inauguration en 1951 des bâtiments actuels du CIVC.

Origines et naissance du CIVC

Si le Comité interprofessionnel du vin de Champagne a été créé par la loi du 12 avril 1941, ses origines sont beaucoup plus anciennes. Au fil du temps, vigneron et maisons se sont rapprochés avant d'envisager ensuite de pérenniser leurs relations dans une structure interprofessionnelle solide et permanente.

Les premières relations entre vigneron et maisons ont débuté avec la constitution progressive d'un marché des raisins à la fin du XIX^e siècle. Ce marché ne satisfaisait ni les vendeurs ni les acheteurs. Tantôt les maisons se précipitaient pour acheter une maigre récolte et de piètre qualité et elles payaient des prix excessivement élevés. Tantôt une récolte volumineuse et/ou de grande qualité ne trouvait pas preneurs et les prix étaient au plus bas. Pour tenter de remédier à ce marché erratique qui pénalisait tour à tour les vendeurs et les acheteurs, vigneron et maisons ont recherché ensemble des solutions.

Des syndicats de vigneron se sont constitués dans plusieurs communes (dès 1885 à Vertus) et leurs représentants rencontrèrent, pour la première fois, une délégation des maisons. Le 5 septembre 1911, un accord sur les prix du kilo de raisin, qui donnait satisfaction aux deux parties, est intervenu après de longues discussions au cours de deux réunions successives. Cette négociation s'est poursuivie, chaque année, entre la Fédération des syndicats viticoles de la Champagne, devenue en 1919 le Syndicat général des vigneron de la Champagne, et le Syndicat du commerce des vins de Champagne créé en 1882. Une échelle

des crus a été établie en commun, qui était régulièrement modifiée, et la discussion avant la vendange portait sur la fixation du prix dans les crus à 100 %. Ce prix n'était pas obligatoire, mais il était pratiqué dans la quasi-totalité des transactions. L'échelle des crus en 1919 allait de 100 % à 32,5 % (22,5 % en 1911).

L'invasion phylloxérique à la fin du XIX^e siècle apporta une autre occasion de rapprochement entre vigneron et maisons. D'un côté, les maisons ont créé l'Association viticole champenoise, le 1^{er} mars 1898, et de l'autre, les vigneron se sont regroupés dans chaque commune pour constituer un syndicat anti-phylloxérique. L'Association apportait un soutien financier, technique et logistique, tandis que les syndicats locaux coordonnaient les opérations d'arrachages et de replantations. La reconstitution du vignoble, qui a duré près d'un demi-siècle, s'est faite sur la base de cette étroite coopération interprofessionnelle.

La première AOC

La définition des règles de l'appellation Champagne et sa protection ont été initiées également par les deux familles professionnelles. Dès



1843, un groupe de maisons s'est opposé à des négociants du Val de Loire qui utilisaient le nom « champagne » pour désigner leurs vins mousseux, au prétexte que ce nom aurait indiqué une méthode d'élaboration et non une origine géographique. Le risque était que « champagne » devienne générique comme l'eau de Cologne, le savon de Marseille, et la saucisse de Strasbourg. Les actions judiciaires diligentes par le Syndicat du commerce des vins de Champagne ont permis d'écartier ce danger et la cour de cassation a consacré la notion d'origine géographique. Quant au Syndicat général des vigneron et des maisons de la Champagne, il s'éleva contre différentes pratiques, de la taille de la vigne à la durée de vieillissement des vins, préjudiciables à la qualité et à la renommée du champagne. Tous ces efforts conjoints n'étaient pas suffisants. Il fallait réglementer et construire la Champagne sur des bases juridiques solides. De 1908 à 1938, avec détermination et enthousiasme, les représentants syndicaux des vigneron et des maisons ont procédé ensemble à la délimitation du vignoble et à la définition du statut de l'appellation Champagne, les uns et les autres apportant leurs pierres à l'édifice commun. Ces Champenois visionnaires sont les concepteurs de la notion d'appellation d'origine contrôlée en France et ils ont fait du champagne la première appellation d'origine contrôlée française.

C'est au cours de la période de l'entre-deux-guerres (1920-1940), une période de crise économique intense, que l'organisation interprofessionnelle a été mise en place progressivement. Les expéditions de champagne chutent : elles tombent de 39 millions de bouteilles en 1910 à 10 millions de bouteilles pendant la première guerre mondiale. Les stocks gonflent : ils représentaient de six à huit fois une année d'expédition. Les maisons réduisent ou même cessent leurs achats de raisin, tout en essayant de vendre leur propre récolte. Le prix du kilo s'effondre : il tombe, dans un cru à 100 %, à 1,30 franc en 1935 (soit 95 centimes de nos euros actuels !). Confrontés aux pires difficultés, vigneron et maisons se serrent les coudes, retroussent les manches et prennent ensemble des mesures pour relancer les ventes, communiquer vers les médias, organiser des campagnes de publicité et de promotion, améliorer la qualité des vins, accroître la notoriété du champagne, réguler le marché par la limitation du rendement et du blocage d'une partie de la récolte. Ces différentes mesures ont permis, peu à peu, de redresser la situation.

Le rôle déterminant de la « Commission de Châlons »

On passe de l'individualisme (chacun pour soi) à un esprit collectif (tous pour l'appellation). C'est la réussite de l'appellation Champagne qui favorise les réussites individuelles. L'appellation est un patrimoine commun qu'il faut gérer, protéger, développer ensemble. Différentes instances interprofessionnelles éphémères se succèdent jusqu'à la création, en 1935, de la Commission spéciale de la Champagne délimitée (dénommée « Commission de Châlons »). Sous l'autorité du Préfet de la Marne, et avec une sous-commission qui réunit à parité des représentants des vigneron et des maisons, cette nouvelle institution est dotée des pouvoirs les plus larges : elle détermine le prix des raisins et des vins clairs, les échéances de paiement, le degré des moûts, le rendement à l'hectare, le rendement au pressurage, comme elle est chargée d'assurer « le respect des usages locaux, loyaux et constants dont l'observation est nécessaire pour maintenir la qualité des vins de Champagne ». Un travail considérable est effectué dans ce cadre interprofessionnel. Robert-Jean de Vogüé, côté maisons, et Maurice Doyard, côté vigneron, sont les animateurs infatigables de la « Commission de Châlons ». Dès 1939, ils souhaitent alors aller plus loin dans l'organisation de la Champagne et réfléchissent à une nouvelle institution, améliorée, renforcée, afin de rapprocher encore plus les deux familles autour de leur appellation.

Arrive la guerre. La Champagne est occupée par les troupes allemandes. Après la mise en place éphémère, en 1940, d'un Bureau de contact puis d'un Bureau de répartition des vins de Champagne, Robert-Jean de Vogüé et Maurice Doyard obtiennent, non sans difficulté, la création du Comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Le gouvernement de l'époque ne voulait pas de cette institution, si novatrice et originale, qui allait à l'encontre de sa politique économique marquée par un corporatisme étatique. Mais les Champenois ont réussi à imposer leur volonté en profitant quelque peu d'une période de désorganisation politique et administrative. Ils sont les véritables rédacteurs de la loi du 12 avril 1941.

Dès sa création, le CIVC a pris les mesures nécessaires pour préserver l'économie champenoise et éviter son démantèlement, empêcher le pillage des caves, négocier et répartir entre les maisons les livraisons obligatoires à l'Allemagne. Ces activités nombreuses et importantes ont nécessité le recrutement de plusieurs dizaines de personnes qui se sont installées dans un immeuble, avenue de Champagne, à Épernay.

Après le départ de l'occupant allemand et la mise en place de nouvelles institutions politiques au sommet de l'État, le CIVC a été confirmé dans son existence en 1944 et 1946.

Sous l'effet positif d'une gestion interprofessionnelle compétente et efficace dans une période particulièrement dramatique, la Champagne était prête, à partir des années 1946-1950, à entreprendre son irrésistible ascension jusqu'à notre période contemporaine.

••• Jean-Luc Barbier
Directeur général du Comité
interprofessionnel du vin de Champagne

Les 70 ans du CIVC, une cérémonie familiale

C'est le 12 avril dernier, date du 70^e anniversaire de la création du CIVC, que s'est déroulée, au siège de l'interprofession, à l'initiative des présidents Pascal Férat et Ghislain de Montgolfier, une cérémonie simple et familiale pour célébrer l'événement. Ont été évoquées à cette occasion les origines et la naissance du CIVC, ainsi que l'évolution des activités interprofessionnelles dans les domaines de la viticulture, de l'œnologie, du développement durable, de la communication, de l'organisation économique et de la protection de l'appellation Champagne. Les présidents ont annoncé, par ailleurs, le lancement d'une étude stratégique destinée à définir une vision commune pour la Champagne de 2030.

